

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 96- 18 du 23 Janvier 1996 -

portant nomination des Membres de la
Commission Electorale Nationale Autonome
et des Commissions Electorales Départe-
mentales pour l'élection du Président de
la République.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 94-013 du 17 Janvier 1995 portant règles générales pour les Elections du Président de la République et des Membres de l'Assemblée Nationale ;
- VU la Loi N° 95- 15 du 23 Janvier 1996 définissant les règles particulières pour l'élection du Président de la République ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 95-381 du 22 Novembre 1995 portant composition du Gouvernement ;
- VU la Décision N° 95-215/AN/PT du 20 Décembre 1995 portant Election des Membres de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) par l'Assemblée Nationale ;
- VU les Décisions du Conseil des Ministres en sa séance du 17 Janvier 1996 relatives à la désignation des Représentants du Gouvernement au sein de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) et des Commissions Electorales Départementales ;
- VU la Lettre N° 001/UNAMAB/PT du 08 Janvier 1996 de l'Union Nationale des Magistrats du Bénin (UNAMAB) transmettant la liste des Magistrats de Siège désignés pour siéger au sein de la Commission Electorale Nationale Autonome et des Commissions Electorales Départementales ;
- VU la Lettre en date du 27 Décembre 1995 du Président de la Commission Béninoise des Droits de l'Homme communiquant au Président de la République les noms des Représentants de ladite Commission au sein de la Commission Electorale Nationale Autonome et celle du 5 Janvier 1996 qui l'a modifiée ;
- SUR rapport du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 Janvier 1996,

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont nommées membres de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) et des Commissions Electorales Départementales, les personnes dont les noms suivent :

.../...

I - AU TITRE DU GOUVERNEMENT

COMMISSION ELECTORALE NATIONALE AUTONOME

TITULAIRE :

- 1°.- Madame ZINZINDHOUÉ Cécile
- 2°.- Monsieur IDRISSOU Yao Zacharie
- 3°.- Monsieur JOHNSON Kuessi Robert
- 4°.- Monsieur DOSSOU Léopold
- 5°.- Monsieur ZEKI A Célestin
- 6°.- Monsieur Olivier Luc
- 7°.- Monsieur AMOUSSOU-YEYE Denis

SUPPLEANTS

- 1°.- Monsieur HAZOUNE Marc Laurent
- 2°.- Monsieur DEFFHLE Bio Alidou
- 3°.- Monsieur TOKPO Antoine
- 4°.- Monsieur MONTCHO Gilles Auguste
- 5°.- Monsieur TCHARI Yessoufou
- 6°.- Monsieur AHOYO Albéric
- 7°.- Monsieur BOURAÏHA Raouf

COMMISSIONS ELECTORALES DEPARTEMENTALES

- ATACORA :

- Monsieur SIMBA Kouagou Serge
- Monsieur TIIKOKO Djafarou
- Monsieur GONROUDOBOU Orou Deke
- Madame SARRE Myriam

.../...

ATLANTIQUE

- Monsieur LOKO Raphet
- Monsieur CODJIA Victorien
- Monsieur TOHOUÉGNON Philippe
- Madame DEGLA épouse AGBIDINOUKOU Marie Claire

BORGOU

- Monsieur CHABI GUIA Jean-Baptiste
- Monsieur DEHOU René
- Monsieur BIO OFEGNI Julien
- Monsieur SINANBOU Paul

MONO

- Monsieur AKIBODE Eusèbe
- Monsieur FANDOHAN Raymond
- Monsieur TOHOUINDJI Anicet
- Monsieur KLELE Emmanuel

OUEME

- Monsieur ABOGOURIN Omolègbè
- Monsieur de FANTY Jacob
- Monsieur AGUENOU Benoît
- Monsieur ZOCLANKLOUNON Philippe

ZOU

- Monsieur MEHOU Basile
- Monsieur GUEZODJE Rigobert
- Monsieur DORICHAMOU Patrice
- Monsieur ASSOGBA Gabriel

II - AU TITRE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

COMMISSION ELECTORALE NATIONALE AUTONOME (C E N A)

TITULAIRES

- Monsieur ADJIBADE	Tiamiyou
- Monsieur PARAÏSO	Emile
- Monsieur BOSSOU	Moïse
- Monsieur BIO	Bigou Bani Léon
- Monsieur MONDOUKOU	Alphonse
- Monsieur QUENUM	Vincent
- Madame SODOGANDJI	Honorine

SUPPLEANTS

- Monsieur MALIKI	Ibrahim
- Monsieur KOUKOU	Constant
- Monsieur AHLONSOU	Prosper
- Monsieur TOKO	Mohamed
- Monsieur AMOUSSOU	Francis
- Monsieur BENON	Nicolas
- Monsieur SASSE	Bruno

COMMISSIONS ELECTORALES DEPARTEMENTALES

ATACORA

- Monsieur AKIBOU	Ibrahim
- Monsieur DAOUDA	Imorou
- Monsieur ALASSANE	Yaro

.../...

- Monsieur BETE Saka Sabi

ATLANTIQUE

- Madame IDOHOUE Léontine
- Monsieur AFFOGNON Wilfrid Aurelien
- Monsieur LIGALI Massaoudou
- Monsieur DJITRINOU Eloï

BORGOU

- Monsieur SEKO N'GOYE Rémi
- Monsieur ASSOUMA Issa Salimane
- Monsieur SOULEYMANE Ibrahim
- Monsieur MORA Abdoulaye

MONO

- Monsieur HOUSSOU Grégoire
- Monsieur DJAKPO Emile
- Monsieur TCHENI Amidou
- Madame MARTINS Josiane

OUEME

- Monsieur BAKARY Bachir
- Monsieur FAGNON Edouard
- Monsieur DINE Séfoulaye
- Madame ADJAHO Agnès épouse BAH

ZOU

- Monsieur ZINZINDOHOUE Jean-Marie
- Monsieur DEGILA Blaise
- Monsieur ADIMI Albert
- Monsieur ADISSO Frédéric

.../...

III - AU TITRE DES MAGISTRATS DE SIEGE

COMMISSION ELECTORALE NATIONALE AUTONOME (CENA)

TITULAIRE

- Madame Marcelline Claire GBEHA épouse AFOUDA

SUPPLEANT

- Monsieur Alexis Honorat Gaëtan C. ADJOVI

COMMISSIONS ELECTORALES DEPARTEMENTALES

ATACORA

TITULAIRE

- Monsieur Maximilien ABLEFONLIN

SUPPLEANT

- Monsieur Jean-Baptiste Edgar NACIMENTO

ATLANTIQUE

TITULAIRE

- Madame Ginette AFANHOUBO épouse HOUNSA

SUPPLEANT

- Monsieur Fréjus Adéola KOUKPAKI

.../...

BORGOU

TITULAIRE

- Monsieur Osséni KARIMOU

SUPPLEANT

- Monsieur Cokou Alexis AGBELESSESSY

MONO

TITULAIRE

- Monsieur Messan Sylvain NOUWATIN

SUPPLEANT

- Monsieur Jean-Baptiste ALOUKPE

OUEME

TITULAIRE

- Monsieur Honoré AKFOMEY

SUPPLEANT

- Madame Jeanne Agnès AYADOKOUN

ZOU

TITULAIRE

- Monsieur Marie Etienne FIFATIN

SUPPLEANT

- Monsieur Isaac FAYOMI

.../...

IV - AU TITRE DE LA COMMISSION BENINOISE DES DROITS DE L'HOMME

TITULAIRES :

- Maître Saïdou AGBANTOU
- Monsieur Joseph GNON LONFOUN

SUPPLEANTS :

- Monsieur Dominique ADJAHOUINOU
- Monsieur Bernard DOSSOU-DOSSA

Article 2.- Les fonctions de membres de la Commission Electorale Nationale Autonome et des Commissions Electorales Départementales sont rémunérées par l'Etat dans les conditions prévues à l'article 69 de la Loi N° 94-013 du 17 Janvier 1995.

Article 3.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 23 Janvier 1996

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



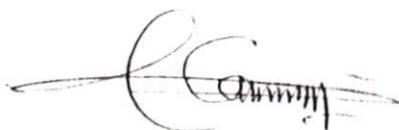
Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat Chargé
de la Coordination de l'Action
Gouvernementale et de la Défense Nationale,



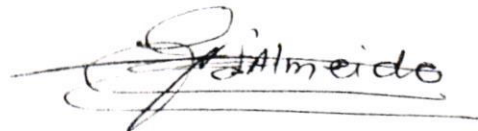
Désiré VIEYRA.-

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de l'Administration
Territoriale,



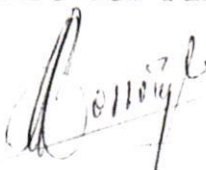
Antoine Alabi GBEGAN.-

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et de
la Législation,



Me Grâce d'ALMEIDA ADANON.-

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU.-

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEDN 4 MISAT 4 MJL 4
AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 DEPARTEMENTS 6 S/PREFECTURES 87 DGBM-DCF-
DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3
UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-